

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**Département du NORD  
Arrondissement d'AVESNES  
Ville de LANDRECIES**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 25 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

**Date de convocation :**

Le 18 mars 2021

**NOMBRE :**

- de conseillers : 23

- de présents : 18

- de votants : 23

**N° d'inscription de l'acte soumis  
à l'obligation de transmission  
au Représentant de l'Etat :**

21\_2021

**Secrétaire de Séance :**

M. Virginie SOIGNEUX

**Etaient présents (18) :**

François ERLEM (Maire), Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, Fanny RICHARD, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Audrey MONIER, Romain POLLART, Sabine TROUILLET, Gwenaëlle BEAUDON, François BLAT, Jean-Paul LANNOY Marie Noëlle LALLIER, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE

**Ont donné pouvoir (5) :** Michael DELATTRE donne pouvoir à François ERLEM, Sandrine MERCIER à Francis DUPIRE, Stéphane SANSONE donne pouvoir à Audrey MONNIER, Françoise DUPUITS donne pouvoir à Virginie SOIGNEUX, Simon BRASSART donne pouvoir à François BLAT

**Absents (0) :**

**OBJET :**

- Remboursement de subventions CAF au centre social

Par délibération en date du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal a renouvelé le contrat enfance jeunesse CAF pour une durée de 4 ans. Le projet portait, en partie, sur l'accès de manière égale aux activités de loisirs et de détente pour les jeunes âgés entre 11 et 17 ans par la mise en place d'un lieu d'accueil et de loisirs de proximité labellisé par la CAF du Nord.

Ce lieu étant porté par le centre social, il était convenu de reverser à l'association de gestion, la subvention perçue à ce titre par la commune.

Pour l'année 2021, la commune a perçu :

- En février : 5 846,01 € (acompte 35 % pour 2021).

Pour l'année 2020, la commune a perçu :

- En mars : 5 848,35 € (acompte 35 % pour 2020) ;
- En octobre : 10 865,47 €.

Pour l'année 2018, la Commune avait perçu

- en novembre 1 053,32 € (acompte 35 % pour 2018).

**Ainsi fait et délibéré en séance  
les jours, mois et an susdits  
Le Maire**

François ERLEM

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

**Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

**D'approuver le montant des remboursements de subvention CAF à l'association de gestion du centre social**

